

## AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

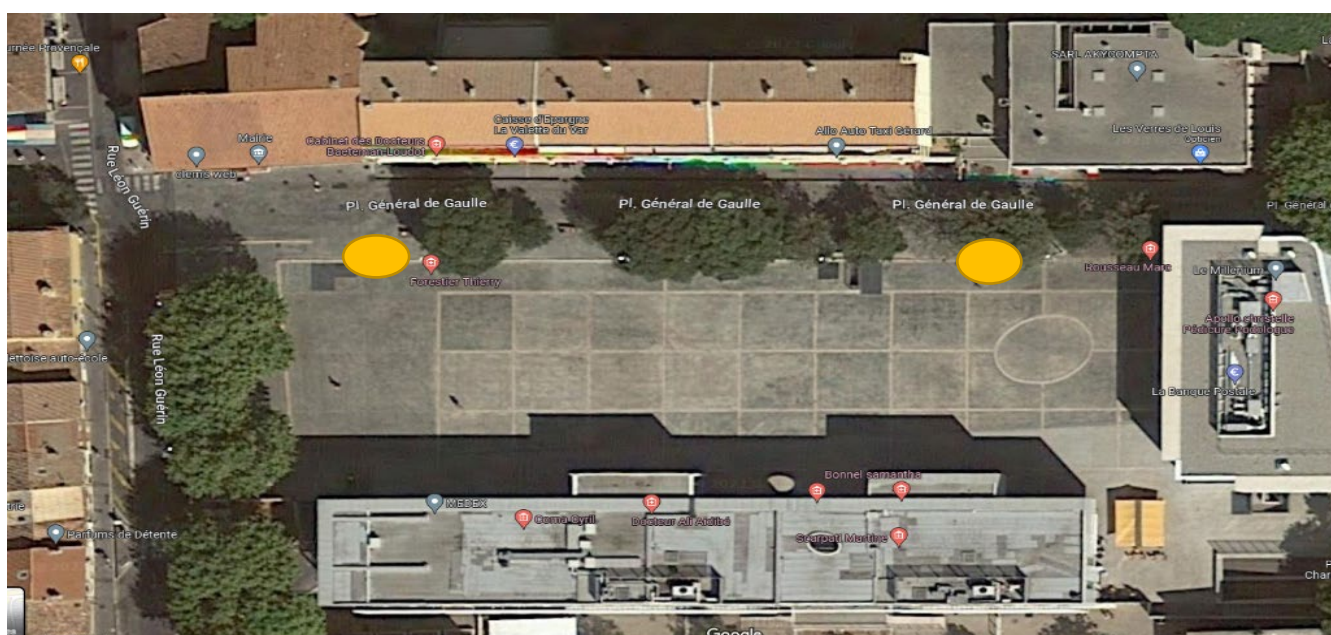
L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « *Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### Objet et Conditions d'occupation :

La ville de La Valette organise les fêtes de Noël le 01 et le 22 décembre 2023.

La ville a décidé de mettre à disposition sur la place du Général de Gaulle :

- Deux emplacements pour un chariot ambulant de vente d'articles lumineux (LED et ballons hélium...)



Cet avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation privative à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public.

Cette autorisation est délivrée moyennant le versement d'une redevance fixée comme suit, par délibération du conseil municipal du 05 décembre 2022.

Véhicule ambulant	Par jour	5.81
-------------------	----------	------



### Procédure :

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

Ville de La Valette-du- Var  
Service Fêtes Cérémonies et Vie Associative  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var

- Par courriel avec accusé de réception ou de lecture à [eec@lavalette83.fr](mailto:eec@lavalette83.fr)

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation du domaine public – les fêtes de Noël* ».

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – les fêtes de Noël* ».

### La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939\*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- 13939\*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape\_1 - service-public.fr

Date limite de réception des candidatures : **vendredi 17 novembre 2023 – 16h00 au plus tard.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs opérateurs économiques manifesteraient leur intérêt pour occuper ledit emplacement public dans les conditions indiquées ci-dessus, la Ville de La Valette-du-Var procédera à une sélection, ceci conformément à l'article L. 2122-1-1 du C.G.3.P.

Date de publication : **mercredi 18 octobre 2023**